

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations  
Classées, des Impacts  
Environnementaux  
et des Déchets

Bureau des Installations  
Classées pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

Nouméa, le 21 septembre 2016

COMPTE RENDU DE VISITE  
INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Installation	Station d'épuration de la résidence BALTHUS
Exploitant	Syndicat des copropriétaires du Balthus
Gestionnaire	Agence Générale
Commune	Nouméa
Quartier	Artillerie
Date de la précédente inspection	26 septembre 2013
Date de l'inspection	21 septembre 2016
Nom(s) inspecteur(s)	
Accompagnants	

### 1. OBJET DE L'INSPECTION

Vérifier que l'installation de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Oasis II respecte les prescriptions générales de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 conformément à son récépissé de déclaration ICPE n° 2011-28001 du 30 juin 2011.

### 2. HISTORIQUE DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées domestiques de la résidence Muscade a fait l'objet du récépissé de déclaration ICPE en date du 30 juin 2011 portant la référence 2011-28001/DENV.

### 3. SITUATION TECHNIQUE

Au moment de la visite, un débordement de boues est observé sous le clarificateur. L'entreprise de maintenance indique qu'un bionettoyage de la canalisation a été réalisé suite à un problème de flottants dans le clarificateur et que les giclures accidentelles n'ont pas été ramassées.

**Il est demandé à l'exploitant de procéder immédiatement au nettoyage de la zone affectée par cet écoulement, de tenir informée l'inspection de la bonne réalisation de ce nettoyage et d'en apporter les justificatifs.**

La station d'épuration ne présente pas de dysfonctionnement majeur. La dernière analyse ponctuelle du 01/08/16 présentait des résultats conformes aux limites de rejet définies par la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

ARTICLE CONCERNE	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS et DEMANDES DE L'INSPECTEUR
1.1	Conformité de l'installation à la déclaration	<u>Dispositions générales :</u> L'ouvrage de traitement et d'épuration correspond au descriptif du dossier de déclaration. Il s'agit d'une biodisque de 350 équivalents-habitants.
1.3	Justification du respect des prescriptions de la délibération	L'exploitant a indiqué que les documents administratifs liés à la gestion de la station d'épuration sont archivés sous informatique. L'exploitant est toujours le syndicat des copropriétaires de la résidence Balthus
1.6	Conformité de l'exploitant	
2.5	Ventilation des locaux	<u>Implantation – aménagement :</u> La ventilation du local a été réfectionnée depuis la visite précédente et fonctionne normalement.
3.1	Surveillance, exploitation et entretien	<u>Exploitation / Entretien / Maintenance :</u> La station fait l'objet d'un contrat de maintenance. Les techniciens effectuent un contrôle hebdomadaire.
3.2	Contrôle des accès	L'accès au local est fermé à clé.
3.4	Propreté et présence d'un point d'eau	Une vidange du décanteur est effectuée tous les trimestres.
3.6	Vérification périodique des installations électriques	Des cafards sont observés sur les rebords du décanteur lamellaire. L'exploitant indique qu'une entreprise spécialisée effectue un traitement anti-cafard trimestriel au sein du local.  Un point d'eau est à disposition du personnel de maintenance de la station.  L'exploitant indique que la dernière vérification des installations électriques a été réalisée en juin 2016.  Une des lampes néon ne fonctionne pas le jour de la visite. <b>L'éclairage doit être rétabli.</b>
4.2	Moyens de lutte contre l'incendie	<u>Sécurité / Qualité eau et air / Bruit :</u> L'extincteur qui avait été mis en place à côté de la porte d'entrée du local de la station d'épuration n'est pas en place le jour de la visite. Conformément à l'article 4.2 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009, l'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur. L'exploitant interroge l'inspection sur la possibilité de mettre en place l'extincteur au sein du local en raison des vols récurrents des extincteurs.
5.5	Contrôle des rejets – surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	L'inspection indique que l'extincteur peut éventuellement être installé dans le local à condition que ce dernier soit éloigné du tableau électrique. <b>Il est demandé à l'exploitant d'installer un extincteur sous un délai de 3 mois.</b>
8.3	Vibrations	Aucune vibration n'a été constatée lors de la visite.  Le dernier bilan 24H effectué le 06 juin 2016 présentait des résultats non conformes aux limites de rejet définies par la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009. Une analyse ponctuelle a ensuite été réalisée en date du 01 août 2016 donc les résultats étaient conformes à la délibération.

#### 4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

L'inspection des installations classées demande la réalisation des actions suivantes :

- procéder immédiatement au nettoyage de la zone affectée par l'écoulement de boues, tenir informée l'inspection de la bonne réalisation de ce nettoyage et en apporter les justificatifs ;
- rétablir l'éclairage néon défectueux ;
- installer un extincteur sous un délai de 3 mois.

#### L'inspecteur des installations classées

#### 5. PHOTOGRAPHIES

Photo 1 : Biodisques



Photo 2 : Débordement de boues sous le décanteur lamellaires



Photo 3 : Décanteur lamellaires avec flottants

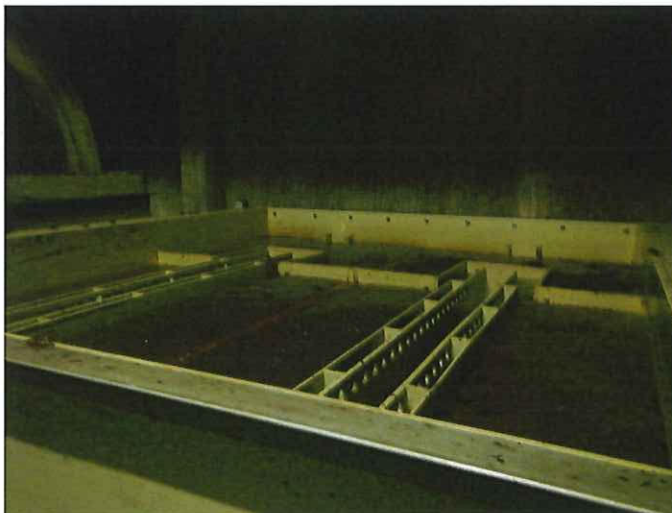


Photo 4 : Point de rejet



